NOTE D'INFORMATION

DENOMINATION DE L'OPCVM

AD YIELD FUND

NATURE JURIDIQUE

FCP

SOCIETE DE GESTION

AD CAPITAL

Micham ELALAMY

Directeur General Adjoint

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

ISNOO * ST

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion AD CAPITAL sis Au 219, Bd Zerktouni, Angle Bd Roudani, El Maarif, Casablanca 20330 représentée par M. Mohamed CHAOUKI en sa qualité de Président Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

AD CAPITAL

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

AD YIELD FUND

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination sociale

: AD YIELD FUND

- Nature juridique

: FCP

Code Maroclear

: MA0000037624

- Date et référence de l'agrément

: 18/06/2014 sous la référence N° AG/OP/018/2014

Date de création

: 01/09/2014

Siège social

: 219, Bd Zerktouni, Angle Bd Roudani, El Maarif,

Casablanca 20330.

Durée de vie

: 99 ans

Exercice social

: du 01^{er} janvier au 31 décembre (de chaque année).

Apport initial

: 1.000.000 DH

Valeur liquidative d'origine

: 1.000 DH

Etablissement de gestion

: AD CAPITAL représentée par M. Mohamed CHAOUKI

- Etablissement dépositaire

: BMCE BANK

Commercialisateur

: AD CAPITAL, représentée par M. Mohamed CHAOUKI

- Commissaire aux comptes

: Cabinet A. SAAIDI & ASSOCIES représenté par M.

Nawfal AMAR.

II Caractéristiques financières de l'OPCVM

- Classification:

Le FCP AD YIELD FUND est un Fonds Commun de Placement « Obligations court terme ».

Indice de référence : MBI CT .

- Objectifs de gestion

L'objectif de gestion du FCP est d'obtenir, sur un horizon d'investissement de un an minimum, une performance supérieure à celle de l'indice de référence à travers une gestion orientée vers une recherche de rentabilité avec une sensibilité aux taux d'intérêt pouvant évoluer entre 0,5 (exclu) et 1,1 (inclus).

AD YIELD FUND

Stratégie d'investissement :

Le fonds est un OPCVM « Obligations court terme»

Dans cette optique, le FCP investira en permanence au moins 90% de son actif, hors titres d'OPCVM « obligations court terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances tout en respectant la réglementation en vigueur.

Le FCP ne peut détenir ni actions, ni certificats d'investissement, ni droits d'attribution ou de souscription, ni parts d'OPCVM « actions », ni parts d'OPCVM « diversifiés », ni parts d'OPCVM « contractuels ».

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

La sensibilité du FCP est en permanence comprise entre 0,5 (exclu) et 1,1 (inclus)

- Durée de Placement recommandée : 1 an minimum.
- Souscripteurs concernés: Personnes morales, Personnes physiques.

III Modalités de fonctionnement

- Date de commercialisation de l'OPCVM : Dès publication de la note d'information.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne, Si le jour est férié, la valeur liquidative est calculée le jour ouvrable suivant.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative: Affichage dans les locaux de AD CAPITAL et publication dans un journal d'annonces légales une fois par semaine.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative: « les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire du CDVM ».
- Modalités de souscription et de rachat : Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré ou diminué d'une commission de souscription ou de rachat.

Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative. Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de AD CAPITAL chaque jour ouvré avant 11h, pour être exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée le même jour.

Affectation des résultats :

Les sommes distribuables sont entièrement capitalisées. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite de coupons courus.

AD YIELD FUND

 Régime fiscal: le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV Commissions et frais

- Commissions de souscription et de rachat

Commission de souscription maximale:

• en pourcentage de la valeur liquidative : 3 % H.T.

• les cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur.

Commission de rachat maximale:

• en pourcentage de la valeur liquidative : 3 % H.T.

• les cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur.

En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts du FCP, doit s'informer auprès de son teneur de comptes, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

- Frais de gestion

Les frais de gestion devant être encourus par le FCP AD YIELD FUND sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par AD CAPITAL, et prélevés selon une périodicité mensuelle.

Ces frais de gestion sont détaillés ci-après et ne peuvent dépasser 2% H.T, ils sont ventilés comme suit :

| | Taux ou Montant (HT) |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------|
| 1- Frais du Dépositaire | 0,05% |
| 2- Frais du CDVM | 0,025% |
| 3- Frais Maroclear (Annuel) | 4.000,00 MAD |
| 4- Frais Maroclear (trimestriel) | Selon les conditions en vigueur |
| 5- Frais Commissaire aux Comptes | 20.000,00 MAD |
| 6- Frais de publications | Selon les tarifs fixés par le journal |
| | h) Frais de gestion global -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6) |